



27 janvier 2017

Sujet: Assistance financière pour la participation des pays en voie de développement à la deuxième Session de la Commission des Mesures Phytosanitaires qui aura lieu à Incheon, la République de Corée, du 5 au 11 avril 2017.

Chers points de contact de la CIPV,

Nous nous référons à la lettre du Directeur général datée 27 janvier (Réf C/X/AGD-729) invitant les parties contractantes à la Convention Internationale pour la protection des végétaux (CIPV) à participer à la deuxième session de la Commission des Mesures Phytosanitaires (CMP).

L'Union Européenne et la République de Corée ont mis à disposition des fonds destinés à soutenir la participation des pays en voie de développement en la CPM. Une contribution financière pourra donc être accordée à un nombre limité de délégués de pays en voie de développement pour leur permettre d'assister à la deuxième session de la CMP. Comme dans les années passées, à cause d'une limitation des fonds et de l'augmentation du nombre de pays en voie de développement qui sont parties contractantes de la CIPV, les fonds seront disponibles pour financer uniquement les pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur selon la classification de la Banque Mondiale. Si vous êtes intéressé à prendre en considération l'assistance financière pour votre voyage vous êtes priée de nous envoyer votre demande à IPCCPM12@fao.org et visiter le lien ci-dessous: <https://www.ipcc.int/publications/criteria-used-prioritizing-participants-receive-travel-assistance-attend-meetings>

Si vous avez des questions sur les circonstances de votre soutien, nous vous serons reconnaissants de contacter le Secrétariat avant d'arriver à Incheon pour la CMP. **Une fois à Incheon aucune exception ou modification de votre plan de voyage pourra être faite.**

Les pays qui ont l'intention d'envoyer plus d'un représentant auront une priorité plus basse à recevoir l'assistance financière. Nous vous prions de noter les points suivants:

- a) L'assistance financière est sujet à la disponibilité de fonds;
- b) L'assistance financière est disponible pour **un seul délégué par pays**, et devra être désignée par les autorités du pays (la priorité la plus haute sera accordée aux pays en voie de développement qui n'ont pas pu être représentés à une précédente réunion de la Commission);
- c) L'assistance financière consistera en:
 - un billet d'avion aller-retour (prépayé et en classe économique) ;
 - Les participants sont responsables pour le réservation et paiement de l'hôtel sauf indication contraire. Pour l'information supplémentaire n'hésitez pas de référer à l'information locale disponible à [Local Information in Republic of Korea](#). L'assistance financière sera prévue seulement après la nomination officielle de la délégation nationale, et après réception d'une demande spécifique de la part des autorités nationales.
- d) Si vous êtes admissible à l'assistance financière, vous recevrez un mèl qui vous informera des circonstances de votre soutien, ainsi que les responsabilités en tant que délégué et les exigences de présence.
- e) Les participants de la CMP qui sont financés par le Fonds fiduciaire de la CIPV doivent s'inscrire à chaque session de la CMP pour participer. La feuille d'enregistrement se trouvera à l'entrée de la salle plénière.

La date limite de la réception des demandes d'assistance financière est **le 15 février 2017**. Toutes demandes reçues après cette date ne seront pas prise en considération. Nous vous serons reconnaissants de demander l'assistance financière pour votre pays en contactant le Secrétariat de la CIPV dans les plus brefs délais (IPPC-CPM12@fao.org).

Nous attirons votre attention sur les dispositions strictes en vigueur pour l'entrée en République de Corée, en particulier sur le refus d'entrée aux personnes n'ayant pas de visas. Les participants sont priés de se renseigner auprès de la mission diplomatique de la République de Corée la plus proche de votre pays. Le visa est requis pour entrer en République de Corée au moins 30 jours avant la date de la réunion. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document d'information local disponible à l'adresse [Local Information in Republic of Korea](#).

De plus, nous vous serons reconnaissant de bien faire attention à la lettre d'invitation (<https://www.ippc.int/en/core-activities/governance/cpm/>) qui sera envoyée par le Directeur Général aux parties contractantes concernant la soumission des lettres de créance <https://www.ippc.int/en/publications/83966/>

La copie originale des lettre de créance des représentants ainsi que le nom des représentants suppléants et des conseillers doivent être présentés avant **le 17 mars 2017** à:

Secrétariat de la CIPV
Division de la Production Végétale et de la Protection des Végétaux (AGPM)
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Roma (Italia)
Tel.: (+39) 06570 54812
Email: IPPC-CPM12@fao.org

Veuillez noter que les pouvoirs des Membres et des Membres associés de l'Organisation sont valables s'ils:

- i. porteraient la signature, ou seraient signés au nom, de l'une des personnes suivantes: le chef de l'État, le chef du gouvernement, le ministre des affaires étrangères ou le ministre intéressé, conformément aux dispositions de l'Article III.2 du Règlement général de l'Organisation;
- ii. lettre signée par un ambassadeur, un chef de mission ou un chargé d'affaires, confirmant, notamment, qu'ils agissent sur instructions de leur gouvernement;
- iii. "*Ordre de mission*", si ce document mentionne expressément la session en cours de la Conférence et s'il est signé par le ministre intéressé;
- iv. *Note verbale*; et
- v. télécopie des originaux des pouvoirs.

Si les lettres de créance sont soumises en copie, l'original doit être soumis lors de l'inscription.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, reading "Jingyuan Xia". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jingyuan Xia

Secrétaire

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)